

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt cinq septembre deux mil huit, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

**PRESENTS**

Jean Paul OLLIVIER  
Michel BOUVARD  
Annie CABASSE-LAROCHE  
Joëlle NEVEUX  
Florent VILLANOVA  
Michelle LETOT  
Nicole LOTITO  
Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIERE  
Joëlle DUMOND  
Liliane TISSERAND  
Jean Claude CARPENTIER  
Françoise CHAILLAN  
André COURTIL  
Colette ANGLADE  
Paul HEIM  
Joël PASQUETTE  
René CORGNOLO  
Sylvie SERGE CABITEN  
Isabelle PLANTARD  
Johnny RODRIGUES

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Patrick VEGAS	a donné pouvoir à	F. CHAILLAN
Marie Claude GUERIN	a donné pouvoir à	L. JOUSSE
Michel TING	a donné pouvoir à	M. BOUVARD
Philippe LEFEVRE	a donné pouvoir à	J.P. OLLIVIER
Jean Christophe MILLIOT	a donné pouvoir à	F. VILLANOVA
Fanny PAIGNON	a donné pouvoir à	J. RODRIGUES

**ABSENTS**

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

**I – DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Johnny RODRIGUES est élu « secrétaire de séance ».

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**II – ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 02 JUIN ET 15 JUILLET 2008**

Les procès verbaux des séances du 2 juin 2008 et 15 juillet 2008 sont adoptés à l'unanimité par les membres de la séance.

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »**

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

- 1 AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA RÉALISATION DE L'ÉQUIPEMENT PUBLIC DU CŒUR DE LA BOUVERIE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** le coût réévalué de la rémunération du maître d'œuvre, consécutif de la réévaluation du coût prévisionnel des travaux,  
**APPROUVE** le montant modifié du marché porté à la somme de 193 080,28 euros hors taxes, soit la somme de 230 924,01 € TTC,  
**APPROUVE** la modification du montant prévisionnel des travaux porté à la somme de 2 450 195,12 euros hors taxes,  
**AUTORISE** Monsieur l'Adjoint délégué à signer l'avenant correspondant et toutes pièces s'y rapportant,  
**PRECISE** que les crédits correspondant à cette prestation sont inscrits au budget de l'exercice courant.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 2 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION À M. LE MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DECIDE** de considérer comme missions :  
- les déplacements qui ont pour objet de négocier un contrat ou rechercher un co-contractant,  
- les déplacements sur les forums et salons ou dans des collectivités afin de rechercher des solutions techniques à nos besoins ou se faire présenter des démarches innovantes qui pourraient trouver à s'appliquer sur la Commune,  
- les dépenses engagées dans le cadre du jumelage,  
- toute manifestation organisée par l'Association des Maires de France ou autre organisme tel que Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Direction Générale des Collectivités Locales, Centre de Gestion ...  
- toute autre mission qui présenterait un intérêt général pour la Commune et pour ses habitants,  
**PRECISE** que les frais remboursés se font au réel, c'est-à-dire sur présentation de factures,  
**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 14 avril 2008,  
**PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget principal de la Commune.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 3 RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU GOLF**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** la demande de résiliation amiable du bail emphytéotique de la Société GOLF RESORT LES ROCHES ROUGES en date du 18 janvier 2008 et ce sans indemnité de rachat,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette résiliation.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 4 GOLF DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS – PASSATION DE DEUX BAUX EMPHYTEOTIQUES AVEC LA SARL LE ROC RESORT ET LA SARL ACADEMIC GOLF DE ROQUEBRUNE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** la passation d'un bail emphytéotique par la Commune au profit de la S.A.R.L. LE ROC RESORT, soit un golf de 9 trous, d'une contenance totale de 331 585 m<sup>2</sup> soit 33ha 15a 85ca,  
**DECIDE** de consentir le bail emphytéotique au profit de la S.A.R.L. LE ROC RESORT moyennant un loyer annuel de 9 375 €,  
**APPROUVE** la passation d'un bail emphytéotique par la Commune au profit de la S.A.R.L. ACADEMIC GOLF DE ROQUEBRUNE, soit un golf de 9 trous, d'une contenance totale de 278 751 m<sup>2</sup> soit 27ha 87a 51ca,  
**DECIDE** de consentir le bail emphytéotique au profit de la SARL ACADEMIC GOLF DE ROQUEBRUNE moyennant un loyer annuel de 5 625 €,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer lesdits baux emphytéotiques en l'Etude Notariale JANER / BRINES à Roquebrune-sur-Argens, ainsi que toutes pièces relatives à ces transactions.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 5 CESSION DES PARCELLES CADASTREES BP 9 ET E 402 SISES QUARTIER DES PLANES AU PROFIT DE LA S.C.I. GOLF SAINT JOHN**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DECIDE** de la cession des parcelles cadastrées section BP n° 9 et E n° 402, aux superficies respectives de 63a 45ca et 1ha 00a 24 ca, situées quartier des Planes à Roquebrune-sur-Argens, au profit de la SCI Golf Saint John, au prix de 40 900 €, conforme à l'estimation des Domaines,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'Etude Notariale JANER / BRINES à Roquebrune-sur-Argens, ainsi que tout document afférent à cette transaction,  
**DIT** que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

- 6 ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN EN NATURE DE FRICHE SISES AU LIEUDIT LA COMMANDE D'ARGENS ET AU QUARTIER DES DOUANES**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVER** l'acquisition par la Commune à Mme Georgette COULET et M. André DURAND, de la parcelle de terrain de 10 406 m<sup>2</sup> cadastrée section BC n° 51 au prix de 36 500 € et de l'emprise de 4 125 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle BC n° 98 par document d'arpentage à intervenir, au prix de 4 € le m<sup>2</sup>,  
**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession à intervenir en l'étude notariale JANER / BRINES ainsi que tout autre document relatif à cette transaction.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 7 ELARGISSEMENT DE LA RUE RIPERT GUIGNONNET DESSERVANT LE PARKING DES DOUANES – ACQUISITION D'UNE REMISE CADASTREE SECTION BE N° 562**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** l'acquisition par la Commune à Mme Georgette COULET et M. André DURAND, d'une remise de 78 m<sup>2</sup> environ cadastrée section BE n° 562, sise 2 Rue Ripert Guignonnet, quartier des Douanes au Village, au prix de 60 000 €,  
**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession à intervenir en l'étude notariale JANER / BRINES ainsi que tout autre document relatif à cette transaction.  
**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional ou tout autre organisme habilité et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande et notamment l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 8 CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET DE SA RESERVE CONSTITUANT LES LOTS 22 ET 32 DE LA COPROPRIETE SISE 3 RUE GRANDE CADASTREE SECTION BD N° 459**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DECIDE** de la cession d'un local commercial et de sa réserve, aux contenances respectives de 21 m<sup>2</sup> et 8 m<sup>2</sup> environ, constituant les lots n° 22 et 32 de la copropriété sise 3 Rue Grande André Cabasse au Village, cadastrée section BD n° 459, au profit de Mme Joëlle ASSOUN, au prix de 40 000 €, conforme à l'estimation des Domaines,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir qui sera passé en la forme administrative,  
**AUTORISE** Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer tout document relatif à ces transactions et notamment l'acte passé en la forme administrative, qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Maire,  
**DIT** que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 9 QUARTIER DES FOURQUES ET DES COUMBETTES – SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PASSAGE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LES PROPRIETAIRES CONCERNES – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir entre la Commune et les propriétaires des parcelles concernées par le passage des canalisations d'eau et d'assainissement,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes à intervenir qui seront passés en la forme administrative,  
**AUTORISE** Monsieur Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer les actes requis en même temps que les autres parties et en présence de M le Maire, habilité ci-dessus à procéder à leur authentification,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager une procédure d'expropriation le cas échéant.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 10 SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE SECTEURS DU PERRUSSIER ET DU FOURNEL – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PASSAGE A INTERVENIR**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et les propriétaires de la parcelle BP n° 5 concernée par le passage de ladite canalisation d'eau potable,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative,  
**AUTORISE** Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification, ainsi que tout document relatif à ce dossier,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager une procédure d'expropriation, le cas échéant.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

- 11 LOTISSEMENT LES JARDINS DU CORSAIRE – REPRISE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D’UNE PARTIE DE LA VOIE DITE « AVENUE DU GOULET »**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** la cession à titre gratuit, d’accord entre les parties, par les co-lotissés du lotissement « Les Jardins du Corsaire », au profit de la Commune, de deux parcelles cadastrées section BW n° 351 et 309, aux superficies respectives de 2 045 m<sup>2</sup> et 77 m<sup>2</sup>, constituant une partie de l’avenue du Goulet ainsi qu’un accotement,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l’acte de cession gratuite, passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,  
**AUTORISE** Monsieur Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l’acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,  
**DECIDE** du classement dans le domaine public communal de la portion de voie dès lors que ces formalités auront été accomplies.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 12 LANCEMENT DE LA PROCEDURE D’EXPROPRIATION POUR CAUSE D’UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L’ACQUISITION DE LA PARCELLE NECESSAIRE A LA REALISATION D’EQUIPEMENTS PUBLICS – NOUVEL ACCES SUR ROND POINT DU 15 AOUT 1944 ET AMENAGEMENT DU PARKING DES CENTRES COMMERCIAUX I ET II**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** le projet de réalisation d’un nouvel accès sur le rond-point du 15 août 1944, ainsi que l’aménagement du parking du « Cœur de la Bouverie », sur une partie de la parcelle cadastrée section CS N° 362 sise Avenue de la Bouverie,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à la procédure d’expropriation prévue par les textes législatifs et réglementaires du Code de l’expropriation, en vue de l’acquisition par voie d’expropriation d’une partie de la parcelle de terrain nécessaire à la création d’équipements publics d’infrastructure : nouvel accès sur Rond-point du 15 août 1944 et aménagement du Parking du « Cœur de la Bouverie »,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet du Var sur la base d’un dossier réglementaire, pour solliciter l’ouverture des enquêtes conjointes d’utilité publique et parcellaire,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir France Domaine pour faire procéder à l’estimation des biens et droits réels immobiliers,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le juge de l’expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de TOULON, en vue de la fixation des indemnités dues,  
**HABILITE** Monsieur le Maire à préparer tout document relatif à cette procédure et à représenter la Commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaires si nécessaire,  
**PRECISE** que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget de la Commune.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 13 PORT DES ISSAMBRES – OPERATION « PORTS PROPRES » - DEMANDE DE SUBVENTION – REFONTE DE L’AIRE DE CARENAGE ET TRAITEMENT DES EAUX DE CARENAGE ET DE RUISSELLEMENT DU CHANTIER NAVAL**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l’Agence de l’eau, de l’ADEME et de tout autre organisme susceptible de participer financièrement à ce dossier,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ces travaux.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 14 SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L’AIRE DE FREJUS-SAINT RAPHAEL – RAPPORT D’ACTIVITES 2007**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**PREND ACTE** du rapport d’activités technique et financier 2007 du Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères de l’aire de Fréjus Saint-Raphaël tel qu’il a été proposé.
- 15 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU PAYS DES MAURES ET DU GOLFE DE SAINT TROPEZ – RAPPORT D’ACTIVITES 2007 (SIVOM)**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**PREND ACTE** du rapport d’activités technique et financier 2007 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez tel qu’il a été proposé.
- 16 CARREFOUR GIRATOIRE RD7/RD8 – ENTRETIEN DES PLANTATIONS – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** la convention tripartite précitée telle qu’elle a été proposée, à passer avec le Conseil Général et la Société CHUPIN DIFFUSION,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

- 17 LOTISSEMENT DU CALOUSSU – TRAVAUX DE VOIRIE ET DIVERS - PROGRAMME 2008/2009 - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LES MARCHES A INTERVENIR AVEC LES SOCIETES ATTRIBUTAIRES**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de Voirie et Divers, Lotissement du CALOUSSU- Programme 2008/ 2009, conformément aux articles 33, 40, et 57 à 59 ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'Appel d'Offres,  
**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal Ville pour partie et que les crédits complémentaires feront l'objet d'une inscription au budget 2009.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 18 ETUDES ET TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES LE LONG DE LA RD 559 – QUARTIER DES ISSAMBRES**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DEMANDE** l'inscription de cette opération dans le cadre du programme de l'Agence de l'Eau et auprès du Conseil Régional et du Conseil Général, afin d'obtenir les subventions les plus larges possibles,  
**APPROUVE** le projet de travaux et les études pour un montant de 2 360 000 € H.T.,  
**SOLLICITE** Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau et Monsieur le Président du Conseil Régional afin d'obtenir toutes les aides financières possibles,  
**SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Général afin d'obtenir toutes les aides financières possibles et ceci hors contrat de territoire,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement et à signer les documents s'y rapportant,  
**PRECISE** que les crédits correspondant aux études et travaux seront inscrits au budget annexe de l'assainissement en 2009 et suivants.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 19 CREATION D'UN COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT – SECTEUR DES DOLMENS OUEST, CORSAIRE, GARONNETTE VAL D'ESQUIERES ET IMPASSE SERPENTINE – PROGRAMME 2008/2009 – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LES MARCHES A INTERVENIR AVEC LES SOCIETES ATTRIBUTAIRES**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la Création d'un Collecteur d'Assainissement Secteur des Dolmens Ouest, Corsaire, Garonnette Val d'Esquières et Impasse Serpentine - Programme 2008/2009, conformément aux articles 10,33, 40, et 57 à 59 ou, à défaut, par voie de marché négocié, en application de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'Appel d'Offres,  
**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits pour partie au Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de l'exercice courant et seront complétés au budget 2009.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 20 RAPPORT DU DELEGATAIRE CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2007**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**PREND ACTE** du rapport du délégué concernant le service public de l'eau potable au titre de l'année 2007.
- 21 RAPPORT DU DELEGATAIRE CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - ANNEE 2007**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**PREND ACTE** du rapport du délégué concernant le service public de l'assainissement au titre de l'année 2007.
- 22 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2007**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable au titre de l'année 2007.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 23 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - EXERCICE 2007**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif, au titre de l'année 2007.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

- 24 CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS SPORTIFS POUR LE COLLEGE ANDRE CABASSE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** la convention avec le Conseil Général pour la mise à disposition des installations et de matériel sportifs,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Var,  
**PRECISE** que la participation financière du Conseil Général au travers des locations d'installations sportives contribue aux dépenses de fonctionnement de celles-ci.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 25 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AGREMENT - FEDERATION FRANCAISE DE VOILE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** la convention d'agrément à passer avec la Fédération Française de Voile telle qu'elle a été proposée,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée de trois ans,  
**S'ENGAGE** à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes (licences, cotisations...)  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 26 CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU VAR POUR LE NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J.)**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** cette convention « Contrat Enfance Jeunesse » à passer avec la Mutualité Sociale Agricole du Var,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 27 CONTRAT DE PARTENARIAT QUINQUENNAL POUR L'ORGANISATION DU ROC D'AZUR**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**APPROUVE** la convention de partenariat avec la société SPORTYS,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SPORTYS, telle qu'elle a été proposée.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 28 VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE RECEVEUR PERCEPTEUR DU MUY**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Bernard GUERIN, Receveur Percepteur du Muy, l'indemnité de conseil qui peut être attribuée, chaque année, au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux, qui est calculée sur le montant réel des dépenses auxquelles sont appliqués des pourcentages,  
**PRECISE** les taux tels que prévu à l'article 2 de l'arrêté proposé,  
**PRECISE** que les crédits budgétaires correspondant à cette dépense sont inscrits au Budget 2008 et seront prévus, dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal,  
**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Bernard GUERIN, Receveur Percepteur du Muy, l'indemnité de confection budgétaire qui peut être attribuée à tout fonctionnaire de l'Etat chargé de préparer les documents budgétaires de la Ville.  
**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**
- 29 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**  
Après débat, le Conseil Municipal :  
**FIXE**, en application des nouvelles dispositions issues de la Loi Modernisation de l'Economie, les tarifs annuels (au m<sup>2</sup>) qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour chacun des dispositifs comme suit :  
Dispositifs publicitaires non numériques : 15 €  
Dispositifs publicitaires numériques : 45 €  
Pré enseignes non numériques : 15 €  
Pré enseignes numériques : 45 €  
Enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup> : 15 €  
Enseignes de 12 à 50 m<sup>2</sup> : 30 €  
Enseignes de plus de 50 m<sup>2</sup> : 60 €  
**DIT** que les tarifs seront réévalués chaque année et conformément à la législation.  
**VOTE : 22 voix POUR**  
**5 ABSTENTIONS (Mmes M. LETOT, F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE, J. DUMOND, M. J. PASQUETTE et Mme S. SERGE-CABITEN)**
- 30 GYMNASSE COLLEGE ANDRE CABASSE – AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU CONSEIL GENERAL**  
Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** du versement de la participation aux travaux du gymnase André Cabasse en investissement sur le compte 204.

**DECIDE** de l'amortissement de ladite participation sur 15 ans aux comptes 681 (dépenses de fonctionnement) et 2804 (recettes d'investissement).

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**31 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VILLE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**VOTE** la décision modificative suivante :

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

article	fonction		libellé	Montant
73811	01		Taxe Addit. Dts de mutation	100 000.00
			<i>TOTAL</i>	<i>100 000.00</i>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

article	fonction		libellé	Montant
023			Virement	- 70 000.00
658	820		Ch. Div. De la Gest. Courante	- 60 000,00
6611	01		Intérêts des Emprunts et dettes	30 000.00
66112	01		Intérêts rattachement des ICNE	170 000.00
673	0202		Titres annulés (sur Ex. Ant.)	30 000.00
			<i>TOTAL</i>	<i>100 000.00</i>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

article	fonction		libellé	Montant
021			Virement	-70 000,00
1322	0209		Régions	182 938.00
1641	01		Emprunts en €	46 062.00
238	820		Av. versées Com. Immo. Corp.	10 000.00
238	814	Ordre Ordre	Av. versées Com. Immo. Corp.	50 000,00
			<i>TOTAL</i>	<i>219000.00</i>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

article	fonction		libellé	Montant
2031	4145		Frais d'études	60 000.00
205	211		Conc. Dr. Sim.Lic. Mark. Proc.	- 1 794.00
205	212		Conc. Dr. Sim.Lic. Mark. Proc.	- 2 990.00
21571	822		Matériel roulant	15 000,00
2182	112		véhicules	1 000,00
2183	211		Mat. De bureau et Mat. Infor.	1 794.00
2183	212	0040 Ordre	Mat. De bureau et Mat. Infor.	2 990.00
2188	0202		Autres immo. corporelles	13 000,00
2188	820		Autres immo. corporelles	20 000.00
2315	820		Revitalisation du Village	10 000.00
2315	814	Ordre	Intégration de travaux	50 000,00
238	814		Avance	50 000,00
			<i>TOTAL</i>	<i>219 000.00</i>

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**32 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DE L’EAU**

Après débat, le Conseil Municipal :

**VOTE** la décision modificative suivante :

**DEPENSES D’INVESTISSEMENT**

article	Libellé	Montant
266	Autres formes de participation	10 000,00
2762 ordre	Créance Trans. Droits déduct. TVA	150 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>160 000,00</b>

**RECETTES D’INVESTISSEMENT**

article	Libellé	Montant
1641	Emprunts en euro	- 150 000,00
21531 ordre	Réseaux d’adduction d’eau	150 000,00
266	Autres formes de participation	10 000,00
2762	Créance Trans. Droit déduct. TVA	150 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>160 000,00</b>

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**33 TAXE D’HABITATION – ABATTEMENT DE LA VALEUR LOCATIVE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**INSTITUE** un abattement de 10 % de la valeur locative des habitations soumises à la taxe d’habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l’article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts.

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**34 VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées à l’article 1396 du code général des impôts de 3 euros par m<sup>2</sup>, dans les limites du plafond prévues, soit :

zone	Valeur forfaitaire au m <sup>2</sup>	Plafond de la majoration	En euros
A	184 euros	3%*184=5,52	3 euros

**VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)**

**35 INFORMATION - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L’ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 08/ 82 au n° 08/113.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

**AFFICHE EN APPLICATION DE L’ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

Le Maire,  
**Luc JOUSSE**